

(A)

(N° 151)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1899

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets ordinaires pour l'exercice 1899 (*).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (**), PAR M. HELLEPUTTE.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi sur lequel la Commission a l'honneur de vous faire rapport, indique les raisons pour lesquelles il est nécessaire de demander à la Chambre de voter les crédits provisoires proposés.

Déjà la loi du 30 décembre 1898 a ouvert des crédits provisoires, mais depuis sa mise en vigueur, trois Budgets seulement ont été votés et rien ne fait prévoir que d'autres puissent l'être avant la fin du mois d'avril.

Dans ces conditions, il est indispensable que de nouveaux crédits provisoires soient votés.

Le Gouvernement propose d'allouer ces crédits à concurrence de quatre douzièmes du montant respectif des Budgets non encore votés.

La Commission s'est ralliée à cette proposition à l'unanimité moins une abstention.

Le Rapporteur,
J. HELLEPUTTE.

Le Président,
A. BEERNAERT.

(*) Projet de loi, n° 148.

(**) La Commission était composée de MM. BEERNAERT, *président*, CORFMANS, HELLEPUTTE, MAENHAUT, LORAND, CARTUYVELS et CARTON DE WIART.